

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2023

RELATIVE À LA RESTITUTION DES RESTES HUMAINS APPARTENANT AUX
COLLECTIONS PUBLIQUES - (N° 1347)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC11

présenté par

Mme Parmentier, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Bilde, Mme Blanc, M. Chudeau,
Mme Da Conceicao Carvalho, Mme Jaouen, Mme Lechanteux, M. Odoul et Mme Pollet

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« , sauf lorsque ce reste humain est identifié avec certitude et présente un lien géographique, religieux, spirituel et culturel étroit et continu avec le groupe humain ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Le sens de cet amendement d'appel est de proposer la restitution du reste humain au-delà de cinq cents ans lorsqu'il « est identifié avec certitude et présente un lien géographique, religieux, spirituel et culturel étroit et continu avec le groupe humain ».

Il semble souhaitable de prévoir cette exception d'aller au-delà de 500 ans, – à l'instar du modèle britannique – dans la remise de restes humains, lorsque ces derniers sont identifiés avec certitude.